

Pôle cohésion sociale
Direction petite enfance
Rapporteur : Nadège PLAINEAU

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_251
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

55 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GÉRÉS PAR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Objectif de la commission d'attribution des places :

La commission d'admission est chargée d'étudier les demandes de places dans les EAJE gérés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à partir d'un dossier de demande de place. Elle a pour objectifs :

- de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge,
- d'optimiser la gestion et de répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements,
- de recueillir des données statistiques, dans le respect du RGPD, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant,
- d'assurer pour chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution des places dans les accueils municipaux. Elle permettra également d'accompagner les situations difficiles qui peuvent toucher les familles.

1) Modifications de l'organisation de la commission des places :

Auparavant, la commission d'attribution des places se réunissait en pré-commission par secteur (Est, Centre, Ouest) pour préparer la réunion plénière qui se réunissait 3 fois par an.

La réorganisation des services de la petite enfance de la commune permet maintenant de réunir, à minima 4 fois par an, une commission unique pour les EAJE municipaux de Cherbourg-en-Cotentin.

La liste d'émargement des dossiers de demandes de places est arrêtée 72 heures avant la tenue de la commission.

Une liste d'attente par structure est constituée lors de chaque commission.

Le procès-verbal dressé à l'issue de la commission est désormais signé par l'élue en charge de la petite enfance.

Si le dossier d'une famille est toujours en liste d'attente par manque de place, une semaine avant la commission suivante, la famille est recontactée par la direction petite enfance de la commune pour savoir si elle maintient toujours sa demande. Son dossier conserve l'antériorité de la demande.

Pour les familles qui refusent la place qui leur a été attribuée, le dossier est clôturé. Si les parents souhaitent formuler une nouvelle demande, ils devront refaire la procédure de demande de place.

La mise en place de la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2022-2023, permettra, dans la mesure des places disponibles et de la demande des familles, de pouvoir inscrire en crèche le mercredi et/ou durant les vacances scolaires les enfants :

- jusqu'à 4 ans révolus en crèche collective, voire 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap
- jusqu'à 5 ans révolus en crèche familiale, voire 6 ans révolus pour les enfants en situation de handicap.

Les autres dispositions concernant l'organisation de la commission des places restent inchangées.

2) Dispositions inchangées dans le fonctionnement de la commission des places

Les critères de pondération pour l'examen des dossiers en commission (scoring intégré au logiciel de traitement des demandes) :

La famille est domiciliée sur CEC :

CRITÈRES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles résidant sur le territoire de Cherbourg en Cotentin		500 points
TOTAL		

La famille n'est pas domiciliée sur CEC et des places sont disponibles :

CRITÈRES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles exerçant une activité libérale sur Cherbourg en Cotentin		200 points
Familles ne résidant pas sur Cherbourg en Cotentin		0 point
TOTAL		

Les membres qui composent la commission d'admission sont :

- la maire adjointe à la petite enfance de Cherbourg-en-Cotentin,
- la directrice petite enfance de Cherbourg-en-Cotentin,
- les cheffes des départements petite enfance de Cherbourg-en-Cotentin,
- les cheffes de services des EAJE et du RPE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les lettres circulaires n°2002-025 du 31 janvier 2002, 2014-09 du 26 mars 2014 de la Caisse d'allocations Familiales

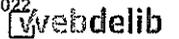
Vu les recommandations de la cour des comptes lors de son enquête sur l'accueil de la petite enfance en 2012.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022

ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_251-DE



Le conseil municipal est invité à adopter le nouveau règlement de la commission d'admission pour les EAJE gérés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h52		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,

Benoit ARRIVÉ

Signé électroniquement par : Benoit

ARRIVE

Date de signature : 04/10/2022

Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,

Dominique HÉBERT

Signé électroniquement par :

Dominique HEBERT

Date de signature : 05/10/2022

Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 septembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022

 vadeb delib

ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_251-DE



**RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION
POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT (EAJE) GÉRÉS PAR LA COMMUNE DE
CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Règlement en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022

Sommaire

1- INTRODUCTION

2- LA COMMISSION D'ADMISSION

A. Rôle et objectifs

B. Le fonctionnement de la commission

3- LA DECISION DE LA COMMISSION

A. Les délais d'acceptation de la place attribuée et l'entrée en EAJE

B. La participation à la commission suivante

1. INTRODUCTION

Le présent règlement s'applique aux EAJE gérés par Cherbourg-en-Cotentin pour les enfants :

- Des crèches collectives, âgés de deux mois et demi à 4 ans révolus, voire 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap
- De la crèche familiale, âgés de deux mois et demi à 5 ans révolus, voire 6 ans révolus pour les enfants en situation de handicap.

Territoire	Equipements	Capacité
Secteur centre Cherbourg-Octeville	Crèche familiale Agnès Varda	120 places puis 137 fin 2023-2024
	Crèche collective Agnès Varda	45 places
	Crèche collective Les P'tits Loups	41 places
Secteur ouest Equeurdreville-Hainneville	Crèche familiale	30 places
	Crèche collective La Fenotte	41 places
	Crèche collective La Ribambelle	30 places
Secteur Est Tourlaville La Glacerie	Crèche collective Eglantine	24 places
	Multi-accueil collectif Denis Cordonnier	31 places
	Multi-accueil collectif Camomille	36 places

L'offre d'accueil ainsi couverte se compose donc de :

- L'accueil en crèches collectives : les enfants sont accueillis sur place par une équipe professionnelle et pluridisciplinaire de la Petite Enfance.
- L'accueil en crèche familiale : les enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle agréée salariée de la collectivité et participent régulièrement à des regroupements (appelés temps d'éveil) dans les locaux Petite Enfance.

Les accueils proposés sont de trois types :

- L'accueil régulier correspond à un besoin récurrent, connu à l'avance quel que soit la durée,
- L'accueil occasionnel correspond à un besoin irrégulier ou ponctuel ou sans planning connu à l'avance,
- L'accueil d'urgence correspond à une situation exceptionnelle avec un besoin imprévisible, transitoire, l'enfant n'est pas forcément connu de la structure.

Vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dans un des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de Cherbourg en Cotentin pour un accueil régulier, occasionnel ou exceptionnel, vous devez effectuer une demande de pré-inscription (formulaire téléchargeable sur le site internet de la ville : www.cherbourg.fr ou sur le portail familles : <https://portailfamilles.cherbourg.fr/cherbourg/espace-citoyens/#>

- à partir du 3^{ème} mois de grossesse,
- en fonction de vos besoins lorsque l'enfant est né.

Une fois votre dossier de pré-inscription constitué, il sera examiné par la commission d'admission de Cherbourg en Cotentin qui se réunit autant que de besoins.

2. LA COMMISSION D'ADMISSION

A. Rôle et objectifs

La commission est chargée :

- D'établir les possibilités d'admission en fonction des places disponibles.
- D'examiner toutes les demandes d'admission dont le dossier est complet.
- De proposer les choix des familles dans l'ensemble des établissements municipaux.

La commission a pour objectifs :

- De favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge.
- D'optimiser la gestion et répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements.
- De recueillir des données statistiques, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant.

B. Le fonctionnement de la commission

Les membres qui composent la commission d'admission sont :

- La Maire adjointe à la Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- La directrice Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- Les cheffes des Départements Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- Les cheffes de services des EAJE et du RPE.

La commission se réunit au minimum 4 fois par an pour instruire les dossiers afin de proposer aux familles des places en crèches. Une liste d'attente est constituée à l'issue de chaque commission.

1/ Les critères d'admission :

Les admissions sont prononcées en fonction du nombre de places vacantes, de l'âge de l'enfant et des critères de priorité suivants votés par le Conseil Municipal de Cherbourg en Cotentin :

- Familles domiciliées sur le territoire de Cherbourg en Cotentin ;
- Enfant en situation de handicap ;
- Situation familiale : Famille monoparentale, éloignement géographique d'un parent, parent mineur, regroupement de fratrie.
- Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée ;
- Situation sociale : En insertion professionnelle, maladie d'un parent, suivi TMS ;
- Famille non domiciliée sur Cherbourg en Cotentin et exerçant une activité libérale sur Cherbourg en Cotentin ;
- Famille non domiciliée sur Cherbourg en Cotentin.

2/ Le calcul des places disponibles :

Le nombre de places disponibles est établi en fonction de la capacité d'accueil de chaque EAJE et du pourcentage supplémentaire autorisé en fonction du nombre de places agréées (15%), de manière à permettre l'accueil d'urgence.

3/ Le déroulement d'une commission :

- Le nombre de places disponibles et son calcul sont exposés à l'ouverture de la commission,
- La commission examine tous les dossiers qui remplissent les conditions d'inscription,
- Le dossier des enfants en situation de handicap est étudié au début de la commission,
- Une attention particulière est portée aux dossiers des familles en fonction des critères de priorités définis ci-dessus.

4/ La pondération des dossiers (scoring du logiciel en fonction des critères)La famille est domiciliée sur CEC :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles résidant sur le territoire de Cherbourg en Cotentin		500 points
TOTAL		

La famille n'est pas domiciliée sur CEC et des places sont disponibles :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles exerçant une activité libérale sur Cherbourg en Cotentin		200 points
Familles ne résidant pas sur Cherbourg en Cotentin		0 point
TOTAL		

3. LA DECISION DE LA COMMISSION

La commission propose une liste d'enfants à mettre en perspective avec le nombre de places disponibles. La liste d'émargement des dossiers de demandes de places est arrêtée 72H avant la tenue de la commission.

La décision (admission, refus ou en liste d'attente) fait l'objet d'un procès-verbal de la commission signé de l'adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et d'un courrier qui est transmis aux parents dans un délai de 15 jours, par voie postale ou par mailing.

De plus, la commission inscrit des enfants d'âges variés sur une liste d'attente. La liste d'attente de la précédente commission est traitée en priorité lors de la prochaine commission. Ces inscriptions complémentaires sont destinées à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille choisie initialement.

A. Les délais d'acceptation de la place attribuée et l'entrée en EAJE

Les parents disposent de 15 jours à compter de la date de réception du courrier pour confirmer l'acceptation d'attribution de place auprès de la direction Petite Enfance de la ville en transmettant un justificatif de domicile de moins de deux mois.

Si l'adresse ne correspond pas à celle notée dans le dossier de pré-inscription qui a conduit à une décision favorable de la commission, l'attribution de la place sera annulée si le nouveau domicile est localisé hors Cherbourg en Cotentin.

Les parents devront prendre contact avec la directrice de la crèche où la place a été attribuée afin de finaliser leur dossier d'admission avec les pièces administratives. Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments ayant influencé la décision d'admission.

Faute de se manifester durant le délai imparti, il est considéré que la famille n'est plus intéressée. La place ainsi rendue disponible est attribuée au premier enfant figurant sur la liste d'attente qui répond si possible aux critères d'âge ayant prévalu pour l'enfant de la famille en désistement.

Cette procédure est renouvelée autant que nécessaire.

De même, le contrat d'accueil est formalisé et signé par les parents et la directrice.

En vue de faciliter l'adaptation de l'enfant à la vie de l'établissement, une période d'intégration progressive est vivement recommandée.

Elle consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive, selon un cycle défini entre les parents et la responsable de l'établissement. Dans ce cadre, les heures effectuées ne sont pas facturées.

La visite d'admission d'un enfant, âgé de moins de quatre mois, en situation de handicap, porteur d'une affection chronique ou de tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, est effectuée par le médecin référent de l'établissement ou par la référente santé de la structure.

B. La participation à la commission suivante

Les familles qui refusent la place qui leur a été attribuée : Le dossier est clôturé. Si les parents souhaitent formuler une nouvelle demande, ils devront refaire la procédure de demande de place.

Si le dossier de demande de place est toujours en liste d'attente par manque de place, une semaine avant la commission suivante, la famille est recontactée par la Direction Petite Enfance de la ville pour savoir si la famille maintient toujours sa demande. Son dossier conserve l'antériorité de la demande.